

Au moins 27 managers devront réduire leur salaire avant le 1^{er} juillet

GOVERNANCE Le parlement wallon a voté sa « tornade éthique » post-Publifin

- Le plafond salarial de 245.000 euros pour les entreprises publiques wallonnes : c'est fait.
- Mais le décret, peu clair, effraie des centaines de sociétés.

Elle n'y va pas avec le dos de la cuillère, la majorité wallonne. « *Il y aura un avant et un après mars 2018* », entame le ministre-président wallon, Willy Borsus (MR). Carrement. D'autres parlent d'un « printemps de la gouvernance ». Ça fanfaronne de tous les côtés.

Il faut reconnaître qu'ils ont un motif de satisfaction. Ce mercredi, les quatre décrets « gouvernance », réponse wallonne à l'affaire Publifin, arrivaient en bout de course : sur la table du parlement wallon. La discussion politique a démarré à 10h. Le vote devait suivre. Mais à 22h30, l'heure de boucler ces lignes, ce vote n'était pas encore intervenu. Le résultat sera sans surprise : MR et CDH vont dire oui. PS et Ecolo s'abstiennent, les décrets étant trop nébuleux à leurs yeux sur certains points.

Et on ne peut pas vraiment donner tort à l'opposition. Car la journée de mercredi a parfois ressemblé à une scène d'improvisation. Une pluie d'amendements de dernière minute ont été déposés par la majorité. En y

découvrant parfois des erreurs, entraînant une suspension de séance pour apporter les corrections nécessaires. « *On ne retournerait pas en commission ?* », plaisante le député Paul Furlan (PS). Il est en effet plus habituel de corriger les textes et de les épilucher dans les séances de commission, en amont de la séance plénière. Mais le gouvernement wallon avait son timing, et voulait son trophée « gouvernance » avant Pâques. On a donc eu droit à une plénière un brin folklorique.

Cette précipitation crée toutefois quelques zones d'ombre dans les décrets. Personne – même au sein de l'opposition – ne conteste les grandes avancées de cette « tornade éthique » : la création d'un registre des mandats et des rémunérations publiques, la reprise de contrôle sur les filiales des intercommunales, la réduction du nombre de mandats... Mais ne dit-on pas que le diable se cache dans les détails ?

Prenons le cas emblématique du plafonnement des rémunérations des dirigeants des structures publiques. Demain, leur salaire sera plafonné à 245.000 euros brut par an (hors index). Soit un montant maximal indexé de 255.210 euros (auquel peut s'ajouter un plan de pension à contribution définie, comme l'a décidé le gouvernement wallon en dernière minute). « *Ce plafond s'applique à l'ensemble des*

contrats, en ce compris les contrats conclus antérieurement à l'entrée en vigueur » des décrets, dit Willy Borsus. Les personnes qui dépassent ce nouveau plafond ont jusqu'au 1^{er} juillet pour se mettre en ordre, fixe le décret. Le choix est simple pour ceux qui gagnent plus : soit ils acceptent de réduire leur salaire, via un avenant à leur contrat, soit ils seront licenciés.

Combien de managers sont concernés ? C'est encore (très) flou. Mais ils sont au minimum

27, selon nos calculs. « *Aucun fonctionnaire ne dépasse ce plafond dans les 77 intercommunales*, assure le cabinet de la ministre des Pouvoirs locaux Valérie De Bue (MR). *Mais nous n'avons pas de vue sur les filiales... Il faudra attendre la création du registre pour cela.* » On sait toutefois que dans les filiales et sous-filiales de l'intercommunale Publifin, il reste 21 managers qui explosent ce plafond. Chez Ores, filiale de l'intercommunale Ores Assets, le patron dépasse également ce plafond.

Le gouvernement wallon voulait son trophée « gouvernance » avant Pâques

Mais les décrets wallons concernent également les unités d'administration publique (UAP) wallonnes. Comme la

SRIW, la Sogepa, les TEC ou encore les aéroports de Liège et Charleroi. « *Ils sont cinq à dépasser le nouveau plafond dans les UAP* », nous affirme le cabinet Borsus, sans vouloir citer de noms. S'ils veulent rester en place, ces managers devront donc revoir leur rémunération à la baisse d'ici juillet. Sinon, c'est la porte !

Notons que les sociétés dans lesquelles les UAP peuvent envoyer un administrateur sont également concernées par le nouveau plafond. Soit, potentiellement, les 200 sociétés dont la SRIW est actionnaire, même minoritaire. La FN Herstal. La Sonaca. Les participations des Meusinvest et Sambrinvest. Et on en passe... Ce qui fait hurler de nombreux endroits.

Le MR se veut rassurant : certaines exceptions au plafond sont prévues. Lorsque la participation d'une structure wallonne

(UAP) a un caractère « temporaire », dans « *le but exclusif de l'aide à la création, au développement ou à la restructuration* ». Une définition floue, qui sera précisée par une circulaire, selon M. Borsus.

Le gouvernement wallon s'octroie aussi le droit d'offrir des dérogations aux sociétés qui introduiront un dossier motivé pour échapper au plafond... Sur base de quels critères ? Mystère. ■

XAVIER COUNASSE

CHIFFRES

328

Sur les 77 intercommunales que compte la Wallonie, 49 devront revoir leur nombre d'administrateurs à la baisse, assure le ministre-président Willy Borsus. Le

nombre maximal d'administrateurs a en effet été réduit de 30 à 20 membres. Pour une intercommunale de trois associés ou moins, la règle est plus sévère : sept administrateurs maximum. Et pour une intercommunale qui dessert moins de 100.000 habitants, le plafond est fixé à onze adminis-

trateurs (au lieu de 15).

Au total, cela représente une réduction de 328 administrateurs en Wallonie (sur un total actuel de 1.563). Soit une diminution effective de 21%.

107

Le parlement wallon a égale-

ment décidé qu'il n'y aurait plus qu'un seul vice-président par intercommunale ou structure parapublique wallonne. 107 vice-présidences vont dès lors disparaître, assure le cabinet Borsus. Soit « *une économie de l'ordre de 750.000 euros par an* ».

X. C.

CONFLIT D'INTÉRÊTS**Pas d'effet Parmentier**

C'est l'un des éléments qui avaient relancé l'affaire Publifin, l'an dernier. Le ministre des Pouvoirs locaux de l'époque, Paul Furlan (PS), semblait découvrir que son chef de cabinet adjoint, Claude Parmentier, siégeait également comme administrateur au sein de l'intercommunale Publifin. Le jour, M. Parmentier participait à la rédaction de décrets sur les intercommunales. Le soir, il siégeait dans une intercommunale. Curieux mé-

lange des genres, qui a mené à la démission du tandem Parmentier-Furlan.

La tornade éthique du gouvernement wallon empêche-t-elle à l'avenir un tel cumul ? La réponse est... non.

Aucune incompatibilité entre ces deux fonctions n'a été introduite dans le décret. La seule avancée, c'est que le dirigeant d'une intercommunale (pas un administrateur) devra se déclarer « empêché » s'il devient chef de cabinet d'un ministre.

X.C.